

Annexe 3: Explications des notions et des termes utilisés dans la législation cantonale sur la protection de la nature

(état au 01.01.1994)

Association biologique:

L'ensemble de tous les êtres vivants d'un biotope. Une corrélation étroite et multiple unit cet ensemble.

Association forestière rare:

Association forestière avec des exigences écologiques particulières, comme p. ex. chênaie pubescente, forêt de pins «ericas», forêt alluviale de bois tendre, taillis marécageux, arolière, entre autres.

Bas-marais:

Marais en contact avec de l'eau souterraine (voir haut-marais).

Biotope:

Espace vital pour des espèces animales et végétales indigènes, naturel ou proche de l'état naturel, important et digne d'être protégé (art. 20, 1^{er} al. de la loi).

Bosquets:

Peuplement ras avec des arbrisseaux indigènes, éventuellement avec bordure herbeuse et des arbres (art. 28, 2^e al. de la loi).

Compensation réelle:

Voir sous remplacement écologique.

Entretien des biotopes:

Mesures prises pour la conservation de biotopes qui doivent leur existence et leur richesse variétale aux activités humaines, plus particulièrement agricoles et forestières; dans le cas idéal, poursuite de l'exploitation habituelle.

Espace vital:

L'ensemble des données écologiques d'une zone et des êtres vivants s'y trouvant.

Espèce témoin écologique:

Espèce animale ou végétale caractéristique pour un espace vital (biotope) donné.

Fonction écologique du paysage:

Importance d'une surface (protégée), le plus souvent un biotope complexe, pour le monde animal et végétal dans le paysage environnant. En plus de l'intégrité des espaces vitaux à attendre à cet endroit, les critères en sont l'absence de perturbation, le degré de naturel et la relation avec d'autres surfaces de même type, éventuellement la valeur comme seuil, corridor, surface de compensation ou zone tampon.

Haies:

Peuplements en forme de lignes, composés d'arbrisseaux indigènes, éventuellement avec bordure herbeuse et des arbres (art. 28, 1^{er} al. de la loi).

Haut-marais:

Marécage pauvre en substances nutritives sur d'importantes couches de tourbe. Les plantes s'alimentent par les eaux de pluie, le contact avec les eaux souterraines est interrompu (voir bas-marais).

Inventaire:

Liste de biotopes, d'objets ou d'espèces définis. Il décrit chaque biotope, objet ou espèce du point de vue de la protection de la nature et évalue leur importance sur la base de critères uniformisés. Important document pour le travail de protection de la nature.

Liaisons entre les biotopes:

Raccordement de biotopes éloignés les uns des autres par des «seuils» ou des «corridors écologiques», p. ex. des surfaces de compensation écologique, permettant l'échange génétique et d'autres contacts entre les biotopes éloignés, particulièrement dans les zones exploitées intensivement.

Lisière forestière:

Zone de transition entre la forêt et les terres à découvert, avec une couverture végétale, des arbrisseaux de taille variée et des variétés d'arbres caractéristiques.

Liste rouge:

Liste des espèces animales ou végétales rares ou menacées. Ces listes servent d'instrument pour estimer si des zones ou des variétés sont dignes d'être protégées. Par rapport aux listes des animaux et des plantes protégés, elles contiennent aussi des espèces ne pouvant être reconnues que par des spécialistes, mais pouvant être autant ou plus menacées encore que les espèces protégées.

Marais:

Couches de tourbe recouvertes de végétation qui n'ont pas pu se décomposer intégralement à cause du haut niveau des eaux et du manque d'oxygène. On distingue les bas-marais, les marais de transition et les hauts-marais selon le type d'influence de l'eau (eaux souterraines, eaux de pluie).

Massif le long des rives:

Fait partie de la végétation des rives et peut être aussi considéré comme haie.

Objet botanique:

Arbre ou buisson isolé, groupe d'arbres ou allée significatif ou de valeur (art. 30, 2^e al. de la loi).

Objet géologique:

Bloc erratique, poli glaciaire, moulin glaciaire, affleurement géologique, endroit riche en minéraux ou fossiles, caverne, source (art. 30, 1^{er} al. de la loi). Les dolines, les différents phénomènes karstiques et autres font également partie des objets géologiques.

Objet protégé:

Objet botanique ou géologique protégé par la législation ou par une décision de mise sous protection (art. 6, 2^e al. de la loi).

Perturbation de biotopes:

Événements et activités (p. ex. loisirs, tourisme, trafic) ou interventions (p. ex. drainages, fumure, exploitation) qui compromettent les possibilités d'existence de certaines espèces animales ou végétales, ou ont d'autres conséquences indésirables.

Prairie à litière:

Endroit mouillé ou périodiquement asséché avec un sol minéral ou tourbeux, dont la végétation est utilisée le plus souvent comme litière.

Prairie irriguée:

Prairie permanente arrosée périodiquement par inondation. Caractéristique du paysage des vallons du Mittelland au pied du Napf, avec leurs couches perméables de gravier.

Prairies grasses riches en espèces:

Prairie à deux coupes ou pâturage modérément fumé, avec des espèces végétales particulièrement dignes d'être protégées, sur des sols moyens (art. 23, 3^e al. de la loi).

Protection de la nature:

La protection de la nature a pour but de conserver, de remettre en état ou de promouvoir la diversité biologique et la variété des paysages. Elle fait partie de la protection de l'environnement.

Remplacement écologique:

Compensation – surtout par la création de nouveaux biotopes – pour des interventions liées à une destruction totale ou partielle de biotopes, de lieux d'incubation, etc. Il y a remplacement écologique lorsque le biotope détruit est remplacé par un biotope de même genre/même importance sur une surface équivalente (création du même type de biotope; p. ex. remplacement d'une haie par la plantation d'une autre haie) et dans la même configuration/ commune/région. Lorsque la création du même type de biotope n'est pas possible, le remplacement peut se faire sous la forme d'un biotope ayant des fonctions équivalentes dans l'équilibre naturel.

Remplacement/mesure de remplacement:

Voir sous remplacement écologique.

Réserve naturelle:

Zone protégée par la législation ou par une décision de mise sous protection (art. 6, 2^e al. de la loi).

Surface de compensation écologique:

Surface exploitée peu intensivement ou proche de l'état naturel. De telles surfaces complètent les biotopes et ont pour but de les relier écologiquement entre eux sous la forme d'îles ou de bandes (art. 21, 2^e al. de la loi).

Surfaces proches de l'état naturel:

Partie du paysage créée en grande partie par l'homme mais contribuant grandement à la diversité (et à la stabilité) des espèces grâce à un entretien approprié et modéré.

Terrain maigre:

Surfaces pauvres sur sol sec à mouillé, la plupart du temps pauvre en humus.

Terrain sec:

Pré ou pâturage exploité extensivement avec des espèces végétales particulièrement dignes d'être protégées, sur un sol sec (art. 23, 1^{er} al. de la loi).

Végétation des rives:

Peuplements de roseaux et de joncs, végétation alluviale, ainsi que d'autres associations végétales dans la zone riveraine d'un cours ou d'un plan d'eau, y compris les massifs et les herbages le long des rives.

Zone humide:

Zone verte exploitée extensivement avec des espèces végétales particulièrement dignes d'être protégées, sur des sols humides à mouillés (art. 23, 2^e al. de la loi).

Zone riveraine:

Zone au bord d'un cours ou d'un plan d'eau et qui est marquée par le régime de celui-ci.